



Organization for an International  
Geographical Indications Network

À l'att. de M.

**Thomas Schneider**

Federal Department of the Environment, Transport, Energy and Communication DETEC,

Federal Office of Communications OFCOM, Zukunftstrasse 44, CH 2501 Biel.

Deputy Head of International Relations Service and International Information Society

Coordinator

Berne, le 9 juillet 2013

**RE: L'attribution des nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLDs)  
par l'ICANN et les Indications Géographiques**

Monsieur,

L'Association suisse des AOP-IGP a été créée en 1999 dans le but de rassembler sous une seule bannière les filières suisses de production d'appellations d'origine protégées (AOP) et d'indications géographiques protégées (IGP), de faire connaître ces signes distinctifs aux consommateurs et d'en favoriser une meilleure protection juridique. L'Association suisse des AOP-IGP est membre de l'Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (oriGIn), l'alliance mondiale des Indications Géographiques (IG) qui représente aujourd'hui plus de 350 groupements et plus de deux millions de producteurs. oriGIn plaide pour la protection et la mise en œuvre efficace des droits découlant des IG au niveau régional, national et international.

Nous avons suivi avec attention le processus que la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN) a lancé pour l'attribution de nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD), et **nous tenons à remercier le Comité Gouvernemental Consultatif (GAC), la Suisse en particulier en qualité de vice-présidente, pour son travail formidable réalisé à cet égard, visant à assurer que des garanties adéquates à propos de certaines questions fondamentales comme la sécurité, la**

**confidentialité et la primauté des règles de droit, soient prises en compte dans le cadre du processus pour l'attribution de nouveaux gTLD.**

En particulier, nous nous félicitons de la récente décision du Comité de programme pour les nouveaux gTLD du conseil d'administration de l'ICANN (NGPC), dans ses résolutions approuvées le 25 juin 2013, de prendre en compte les recommandations du GAC formulées suite à la réunion de Beijing, en particulier celle concernant la chaîne de caractère « .africa » et celles concernant les chaînes de caractères « .shenzhen » (Nom de domaine internationalisé en chinois - IDN), « .persiangulf », « .guandzhou », « .amazon » (et IDNs en japonais et en chinois), « .patagonia », « .date », « .spa », « .yun », « .thai », « .zulu », « .wine », et « .vin ». Par ailleurs, **nous nous réjouissons** de l'adoption par le NGPC des recommandations du GAC à propos des « Garanties applicables à toutes les chaînes de caractères » ainsi que **la décision du NGPC de suspendre l'attribution de nouveaux gTLD comprenant des termes génériques. Etant donné que ces chaînes de caractères génériques accorderaient un monopole injustifié à des entreprises privées, nous encourageons le GAC, à Durban et par la suite, de poursuivre son action dans ce domaine afin de s'assurer que ces domaines soient de nature réellement ouverte.**

**Enfin, nous tenons à attirer votre attention sur les limites que contient encore, à notre avis, le nouvel accord de registre gTLD. Les dispositions pertinentes de « Spécification 5 » concernant les noms géographiques qui pourraient être utilisés au deuxième niveau ou dans d'autres niveaux d'enregistrement (4. Nom de Pays et de territoire), dans leur forme actuelle, sont loin d'être suffisantes pour pouvoir assurer le respect des droits légitimes découlant des IG. Nous estimons qu'un système approprié de règlement des différends devrait être mis en place par l'ICANN sur la base des droits légitimes des propriétaires et des bénéficiaires d'IG.** Comme le système des IG concerne principalement de petites et moyennes entreprises (dans la grande majorité des cas, il s'agit de petits producteurs ruraux qui jouent un rôle crucial dans le développement durable de leur communauté), il est absolument essentiel qu'un tel système prenne en compte la capacité financière limitée des producteurs locaux et qu'il ne leur ajoute pas un fardeau financier supplémentaire. **Nous pensons que cela représente peut-être la dernière opportunité de demander à l'ICANN de rendre le processus des nouveaux gTLD conforme vis-à-vis des règles internationalement reconnues en matière des droits de propriété intellectuelle et, par conséquent, prendre pleinement en considération les IG comme des droits antérieurs méritant d'être protégés dans le cas où les nouveaux gTLD seraient utilisés de manière irrégulière. A cet égard, depuis 1994, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui comprend**

aujourd'hui 159 Etats membres, reconnaît les IG comme étant une catégorie indépendante de propriété intellectuelle, au même titre que le droit d'auteur, les marques, les brevets et les dessins industriels. Ne pas reconnaître aux IG une protection adéquate dans le cadre du processus de création de nouveaux gTLD de l'ICANN reviendrait à ne pas respecter les règles reconnues internationalement en matière de droits de propriété intellectuelle et affaiblirait le système des nouveaux gTLDs dans son ensemble.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette question qui constitue un enjeu capital pour l'Association suisse des AOP-IGP et oriGIn. Dans l'attente de la suite de vos travaux, nous restons volontiers à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Alain Farine  
Directeur, Association suisse des AOP-IGP



Massimo Vittori  
directeur exécutif, oriGIn

**CC: François Maurer, Head of section Federal office for communications**